



MOSELLE FIBRE

Objet : Décompte du temps de travail des agents de MOSELLE FIBRE

<p align="center">BUREAU DU 18 NOVEMBRE 2021 DELIBERATION N° BD 2021-190</p>

Le 18 novembre 2021, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jean MARINI, M. Alain PIERROT, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Frédéric LEVEE, M. Jean-Luc SACCANI, M. Patrick WEITEN

Délégations de vote :

M. Jean-Luc SACCANI donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

M. Frédéric LEVEE donne pouvoir à M. Thierry UJMA

M. Denis BAUR donne pouvoir à M. Pierre TACCONI

M. Jérôme END donne pouvoir à M. Bernard TREUVELOT

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-2 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 7-1 ;

VU le rapport n° BR 2021-190 présenté lors du Bureau du 18 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'au regard des différentes missions exercées au sein du Syndicat, il est proposé d'aménager le temps de travail des agents de MOSELLE FIBRE de la manière suivante :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail à 37 heures par semaine générant 12 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) pour que le temps de travail effectif corresponde à 1 607 heures annuelles,
- Détermination du cycle de travail de 37 heures sur 5 jours avec des horaires fixes,
- Institution de la réduction d'un jour d'ARTT pour la journée de solidarité.

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **ARTICLE 1^{er} : DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein de MOSELLE FIBRE sont modifiées telles qu'annexées à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération afférente.

Nombre d'élus participant au vote : 16

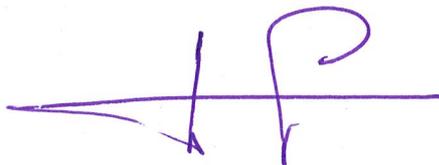
Adopté par : 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

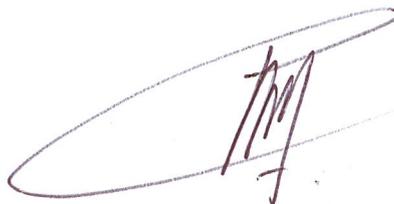
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER